

PREFECTURE DU CHER

**Direction de la Réglementation Générale
et de l'Environnement**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ARRÊTÉ N° 2009-1-1537 du 2 octobre 2009
portant liste des personnes
habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-1470 du 11 septembre 2009 ;

Considérant les habilitations délivrées dans le département du Cher,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté préfectoral n°2009-1-1470 du 11 septembre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Article 2 : La liste des personnes habilitées dans le département du Cher à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est fixée comme annexée au présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cher et Mme le Directeur départemental des services vétérinaires du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département du Cher.

Fait à Bourges, le 2 octobre 2009

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé : Matthieu BOURRETTE

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1537
du 2 octobre 2009
portant liste des personnes
habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
dans le département du Cher**

- Mademoiselle Valérie CHAMERON, titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (CESCCAM) délivré par le syndicat national des professions du chien et du chat

CFPPA de Bourges, lycée agricole – site du Sollier, 18570 LE SUBDRAY (tél : 02-48-70-55-15)

- Monsieur Dyadi MEHDI, titulaire du certificat de capacité délivré par la direction des services vétérinaires du Cher

Pension du loup noir, 10 lieu-dit Jarrien, 18400 SAINT-CAPRAIS (tél : 02-48-26-07-14)

- Monsieur Francis MARCHAL, titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (CESCCAM) délivré par le syndicat national des professions du chien et du chat

SARL Freedom Forever, La Tuilerie, 18140 HERRY (tél : 02-48-79-44-87)

- Monsieur Bruno PIPET, titulaire du diplôme de docteur-vétérinaire délivré par l'université de Paris Val de Marne

Lieu-dit Le Montet, 18500 ALLOUIS (tél : 06-25-12-28-38)

- Monsieur Jean-Michel MICHAUX, titulaire du diplôme de docteur-vétérinaire délivré par l'école nationale vétérinaire de Lyon

Association Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville (I.S.T.A.V.), 85 avenue Pasteur, 93260 LES LILAS (tél : 01-43-62-67-82)

- Monsieur Patrice RICHARD, titulaire du certificat technique du 2^{ème} degré cynotechnique délivré par le 123^{ème} G.C.A.T. de l'Armée de Terre

Société EDUCANIN 36, Les Loges, 36 400 LA BERTHENOUX (tél : 02-54-30-07-53)

